

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

Mardi 26 | 05/2020 à 14H30

Le VINGT-SIX MAI DEUX MILLE VINGT à 14h30 s'est tenue la réunion du conseil municipal de la commune de FONT-ROMEUE – ODEILLO - VIA dans la salle polyvalente d'Odeillo (Salle des Fêtes).

Présents – Absents – Procurations – Quorum

PRESENTS :

Mme ALIGNIER Julie – Mme ARTIGUES Inès – M. BOSSELUT Rodolphe – M. DECHONNE Pierre – Mme DELIAS Christine – M. DÉMELIN Jean-Louis – M. DESCLAUX Fabien – M. DOVAL Loïc – Mme GARRABÉ-POUGET Jeannine – M. LATUTE Jean-Michel – M. LUNEAU Alain – Mme NGUYEN Liliane – Mme NOLIN Claire – Mme OMAHSAN Faëza – M. PEREZ Julien – Mme PIERA Martine – M. PONSA Serge – M. RIFF Michel

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Mme LE TOAN BARES PhongLan

PROCURATION(S) : Mme LE TOAN BARES PhongLan à M. DECHONNE Pierre

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Quorum atteint

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. Loïc DOVAL

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu au conseil municipal de toutes les décisions prises par le maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal.
- 2) Compte-rendu au conseil municipal des décisions à caractère budgétaire prises en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 (mouvements de crédits de chapitre à chapitre).
- 3) Installation symbolique des conseillers municipaux élus (il s'agit ici de maintenir le symbole puisque les conseillers municipaux sont entrés en fonction le 18 mai 2020 par effet du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020).
- 4) Élection du maire.
- 5) Confirmation ou réformation des décisions prises par le maire en application de l'article 1 I. alinéa 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (décisions relevant des attributions du conseil municipal que l'ordonnance du 1er avril 2020 a accordé aux maires).
- 6) Détermination du nombre d'adjoints au maire.
- 7) Élection des adjoints au maire.
- 8) Délégations du conseil municipal au Maire

Lecture de la Charte de l'Elu Local par le nouveau maire et remise d'un exemplaire à chaque conseiller.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DÉMELIN, maire.

OJ1 – Compte-rendu au conseil municipal de toutes les décisions prises par le maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal

M. Jean-Louis DÉMELIN donne lecture des décisions prises au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 27 février 2020.

ARR-2020-004 du 06 mars 2020	Autorisation de déballage de commerçants non sédentaires à FONT-ROMEUE
ARR-2020-005 du 16 mars 2020	Fermeture du domaine skiable de FONT ROMEUE ODEILLO VIA le 14 mars 2020
ARR-2020-006 du 25 mars 2020	Arrêté instaurant une fermeture de circulation de la route de la Calme et de la route du Col del Pam
ARR-2020-007 du 14 avril 2020	Arrêté modificatif N.3 de péril ordinaire pris en application de l'article L.511-2 du code de la construction et de l'habitation
ARR-2020-008 du 15 mai 2020	Recrutement de 2 agents chargés de la surveillance de la voie publique du 1 ^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

OJ2 – Compte-rendu au conseil municipal des décisions à caractère budgétaire prises en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 (mouvements de crédits de chapitre à chapitre).

M. Jean-Louis DÉMELIN rend compte des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal :

DEC-2020-001 du 12 mars 2020	Inscription Budgétaire sur le Budget Eau 2020
DEC-2020-002 du 12 mars 2020	Inscription Budgétaire sur le Budget Assainissement 2020

OJ3 – Installation symbolique des conseillers municipaux élus

M. Jean-Louis DÉMELIN déclare l'installation des conseillers municipaux en précisant qu'il s'agit de maintenir le symbole puisque les conseillers municipaux sont entrés en fonction le 18 mai 2020 par effet du décret n°2020-571 du 14 mai 2020.

M. Jean-Louis DÉMELIN désigne le secrétaire de cette séance : Loïc DOVAL.

OJ4 – Élection du maire

Présidence de l'assemblée

Mme Liliane NGUYEN, la doyenne des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

DEL-2020-024-Élection du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

La présidente, Madame Liliane NGUYEN, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente, Madame Liliane NGUYEN demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. Alain LUNEAU

La présidente, Madame Liliane NGUYEN invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BERTELOT Céline – Mme SCHEER Nadine.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 (un)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18 (dix-huit)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

– Monsieur Alain LUNEAU : 18 voix (dix-huit voix)

M. Alain LUNEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

OJ5 – Confirmation ou réformation des décisions prises par le maire en application de l'article 1 I. alinéa 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020

M. Alain LUNEAU, élu maire, prend la présidence. Il rend compte des décisions relevant des attributions du conseil municipal que l'ordonnance du 1er avril 2020 a accordé aux maires.

Certificat Administratif du 22 avril 2020 permettant la continuité du fonctionnement de la régie des transports publics urbains

Certificat Administratif du 22 avril 2020 permettant la continuité du fonctionnement du C.C.A.S.

L'Assemblée confirme son avis favorable.

OJ6 – Détermination du nombre d'adjoints au maire

DEL-2020-025-Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA un effectif maximum de 5 (cinq) adjoints.

Il vous est proposé la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création de 5 (cinq) postes d'adjoints au maire.

OJ7 – Élection des adjoints au maire

DEL-2020-026-Election des adjoints au Maire

Rappel:

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article

L. 2122-7»).

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 5 (cinq) adjoints.

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Liste Vivons Demain 2020

Elections des adjoints au maire: le 26 mai 2020

1er adjoint: **Michel RIFF** Sport Communication Initiative

2ème adjoint: **Martine PIERA** Culture Ecole Social

3ème adjoint: **Jean-Michel LATUTE** Coordination budgétaire

4ème adjoint: **Christine DELIAS** Urbanisme

5ème adjoint: **Rodolphe BOSSELUT** Développement durable Transition énergétique

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5 (cinq),

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Céline BERTELOT – Mme Nadine SCHEER

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19 (dix-neuf)

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19 (dix-neuf)

Majorité absolue : 10 (dix)

Ont obtenu :

Liste Vivons Demain 2020 : 19 voix (dix-neuf voix).

La liste Vivons Demain 2020 ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints:

M. Michel RIFF - 1er adjoint

Mme Martine PIERA – 2ème adjointe

M. Jean-Michel LATUTE – 3ème adjoint

Mme Christine DELIAS – 4ème adjointe

M. Rodolphe BOSSELUT – 5ème adjoint

DEL-2020-027-Délégations du conseil municipal au Maire

EXPOSE DE L'AFFAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, dans les limites fixées par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport ayant été exposé au Conseil Municipal, le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- ❖ De prendre toute décision* concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ❖ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se porter partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile,

Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

- **ADOpte** la proposition de vote dans les conditions exposées
- **PRECISE QUE** les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Notamment, en ce qui concerne le pouvoir d'ester en justice, le Maire rend compte des décisions de justice intervenues dans le cadre d'un contentieux dans lequel la commune est partie à l'instance.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15H45.

Le secrétaire de séance

Loïc DOVAL